

# Bureau Exécutif FFVoile : 12 mars 2014

## Relevé de décisions

Présent(e)s : JP CHAMPION, JC MERIC, D TINCELIN, J KERHOAS, JP CHURET, H BACCHINI, JL DENECHAU, B BONNEAU, JP LOSTIS, JC COUR, MT LANNUZEL JOURDAS, J CATHELIN, J MARAJO, E MARLIOT, H GIRAUD, M BOUVET.

Excusé(e)s : C FOURICHON, C FOUNTAINE, JM SOYEZ, B DAVID, S LASSEAUX.

<b>1</b>	<b>VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES</b>
<b>1.1</b>	<b>Approbation du relevé de décisions du Bureau Exécutif du 19 février 2014</b>
	Point reporté au prochain BE
<b>1.2</b>	<b>Projet européen</b>
<b>Info</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche fédérale de recherche de financements européens, il est proposé que la FFVoile puisse produire une contribution à la stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime. Conçue sur la base du modèle de croissance bleue développée par projet Odyssea, cette initiative permettra de positionner la FFVoile comme acteur majeur de l'économie maritime et touristique, de faciliter l'accès et l'éligibilité de ses projets aux différents financements européens (fonds structurels, programmes sectoriels) ainsi qu'aux contreparties nationales dans le cadre notamment des prochains Contrats de Plans Etat-Région 2015-2020. L'écriture de cette contribution requiert une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
<b>Décision n°1</b>	► Le BE valide le principe de la production de cette contribution à transmettre au Ministère du Tourisme puis aux instances européennes compétentes ainsi que l'appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) extérieure pour l'écriture de ce document. Le coût de cette prestation est intégré dans le budget honoraire.
<b>1.3</b>	<b>Information plan de communication 2014</b>
<b>Info</b>	Le BE prend connaissance du plan de communication 2014 qui s'articule autour de 4 axes : <ol style="list-style-type: none"><li>1. axes majeurs : Santander 2014 (Equipe de France) et réseau des EFV,</li><li>2. axes complémentaires : ligne éditoriale (site ffvoile.fr), sites dédiés (espace voile légère, collectifs jeunes et habitable, film sur les féminines, handisport, Equipe de France de Funboard – Défi Wind à Gruissan et étape PWA à La Torche, Osiris habitable),</li><li>3. axes événementiels : avec présence du service communication sur les 5 Championnats de France Jeunes, 5 Championnats de France Promotion, étape de la Coupe du Monde (Sailing Word Cup à Hyères), sélective de la Coupe du Monde Jeunes ISAF (ENV), et 3 évènements institutionnels (Nautic, Soirée des Champions, Top Club et Club de l'année).</li></ol>
<b>1.4</b>	<b>Information charte graphique point actualité (Ligues, visibilité terrain)</b>
<b>Info</b>	Le BE prend connaissance de la charte graphique pour les Points Location FFVoile et de l'utilisation des logos et de la charte graphique dans les Ligues.
<b>2</b>	<b>VOILE LEGERE</b>
<b>2.1</b>	<b>Point sur les validations de supports pour les Championnats de France Flotte Collective Minimales Solitaire et Double</b>

<p><b>Décision n°2</b> <b>Info CA</b></p>	<p>Le BE valide le choix du Bug en solitaire et du Feva en double pour les Championnats de France Flotte Collective Minimés Solitaire et Double 2014 et 2015. Pour ce qui concerne les années 2016 et 2017, le BE décidera des nouveaux supports et en informera le CA à l'occasion de sa réunion de juin 2015 après avis du Conseil des ligues.</p>
<p><b>2.2</b></p>	<p><b>Point sur la procédure d'appel d'offre pour les Championnats de France Espoirs 2015 et 2016, du Championnat de France Promotion Flotte collective double Vago. Réflexion autour de la poursuite du Championnat de France Promotion Intersérie Dériveurs et Quillards Voile Légère</b></p>
<p><b>Info</b></p>	<p>Le BE prend connaissance de la procédure en cours d'appel d'offre pour l'accueil des Championnats de France Espoirs 2015 et 2016. Débat au sein du BE sur l'intérêt et l'opportunité de maintenir un statut de Championnat de France au Championnat de France Promotion Intersérie Dériveurs et Quillards Voile Légère. Des pistes sont envisagées autour de la création d'un national de printemps et d'automne.</p>
<p><b>2.3</b></p>	<p><b>Point sur le Forum Sport en Club du 19 et 20 mars prochain</b></p>
<p><b>Info</b></p>	<p>Le BE prend connaissance de l'organisation du Forum Sport en Club qui se déroulera à la FFVoile les 19 et 20 mars 2014. Le but est de réunir les fabricants, les industriels, les distributeurs et un panel représentatif de clubs afin d'échanger sur une offre de produits/activités qui puisse répondre à une nouvelle demande des pratiquants et permette d'atteindre l'objectif fixé de développer le sport en club.</p>
<p><b>2.4</b></p>	<p><b>Point sur le projet éducatif Voile Virtuelle, Voile Radiocommandée et Voile réelle embarquée</b></p>
<p><b>Info</b></p>	<p>Dans le cadre des objectifs du Ministère de l'Education Nationale d'aménagement des rythmes scolaires, il est envisagé de renforcer l'offre proposée par la FFVoile autour de la voile virtuelle et de la VRC. Il s'agit non seulement d'élargir l'offre mais également de proposer aux collectivités locales financeurs, un projet éducatif qui permette la progression à partir de la voile virtuelle vers la voile réelle en passant par la VRC. Ce dispositif ne vient pas en remplacement du dispositif Voile Scolaire, source importante de financement pour les clubs, mais en complément et permet de le renforcer.</p>
<p><b>2.5</b></p>	<p><b>Point sur les chiffres du Mondial HC16</b></p>
<p><b>Info</b></p>	<p>Le BE prend connaissance des chiffres de participation au dernier Championnat du Monde de Hobie Cat 16 qui a eu lieu en Australie (Jervis Bay) du 31 janvier au 15 février 2014.</p>
<p><b>2.6</b></p>	<p><b>Point sur la représentation de la Nouvelle Calédonie aux épreuves Internationales, exemple Mondial HC16</b></p>
<p><b>Info</b></p>	<p>Le BE note que sur certaines épreuves internationales, et en particulier lors du dernier Championnat du Monde de HC16 en Australie, les équipages provenant de Nouvelle Calédonie ne sont pas identifiés comme français mais comme néo calédonien. A revoir avec la ligue car non conforme à la convention.</p>
<p><b>3</b></p>	<p><b>HABITABLE</b></p>
<p><b>3.1</b></p>	<p><b>Championnat de France Elite de Match Racing Féminin 2014</b></p>
<p><b>Info</b></p>	<p>En 2013, année de mise en œuvre de la réforme des championnats de France, le titre de Championne de France Elite de Match Racing Féminin a été attribué à l'occasion du Saint Quay Women Match Racing (grade 2), événement reconnu dans le domaine du Match Racing Féminin. Le club organisateur (SN St Quay Portrieux), a souhaité se désengager temporairement de l'organisation d'événements de Match Racing internationaux.</p> <p>Dans le même temps, l'agglomération de Vannes (Vannes – Agglo) a axé une partie de sa politique de développement autour du nautisme dans le Golfe du Morbihan avec, entre autres, l'organisation d'un événement de Match Racing Féminin de haut-niveau du 23 au 27 juillet 2014: le Women's Golfe du Morbihan Match Race (grade 2), dont le club support est la Société des Régates de Vannes. Cette compétition sera une étape des « Women International Match Racing Series », circuit qui a l'ambition de devenir l'équivalent féminin du World Match Racing Tour.</p>

	<p>Le site prévu pour cette organisation a déjà accueilli le Morbihan Match Race, compétition de grade 2 Open, et offre un cadre original pour la pratique et la mise en valeur du Match Racing. Compte-tenu de ces éléments, le Département Habitable et la Commission Nationale Match Racing (CNMR), émettent un avis favorable pour que cet évènement soit labellisé Championnat de France Elite de Match Racing Féminin.</p>
<b>Décision n°3</b>	<p>► Le BE approuve la proposition d'attribuer le titre de « Championne de France Elite de Match Racing Féminin 2014 » à l'occasion de la Women's Golfe du Morbihan Match Race 2014, organisée par la SR Vannes.</p>
<b>3.2</b>	<b>RSO</b>
<b>Décision n°4</b>	<p>► Le BE valide la proposition d'ajouter des précisions aux commentaires FFVoile sur l'art. 4.22.1 des RSO concernant le remplacement des bouées de sauvetage par un harnais de récupération, (sous réserve de son homologation), ainsi qu'à l'art. 4.24.c) s'agissant spécifiquement de la Class Mini 6.50 qui souhaite être exonérée de l'emport d'un deuxième harnais de récupération spécifique, dès lors que la bouée de sauvetage est de type harnais de récupération.</p> <p>Ainsi après l'article 4.22.1, préciser le commentaire comme suit : « Commentaire FFVoile : La FFVoile prescrit que pour les courses en solitaire de catégorie 1,2,3, seul l'article 4.22.1 peut s'appliquer. Quand une bouée de sauvetage est remplacée par un harnais de récupération, celui-ci doit être homologué pour remplacer une bouée de sauvetage, installé à poste, complet, et équipée tel que requis en 4.22.1 b). Cette dernière disposition ne dispense pas du respect de l'article 4.24.c) »</p> <p>Après l'article 4.24.c apporter un commentaire comme suit : « Commentaire FFVoile : Les bateaux relevant de la Classe Mini 6,50, pour les courses en solitaires de catégorie 1,2,3, peuvent être dispensés du respect de l'article 4.24.c), à condition que la bouée de sauvetage citée en 4.22 ;1b) soit remplacée par un harnais de récupération homologué pour remplacer une bouée de sauvetage, et équipé d'un cordage flottant dédié à l'utilisation en tant que harnais de récupération, d'une longueur minimum de 25 mètres »</p>
<b>4</b>	<b>DIRECTION TECHNIQUE</b>
<b>4.1</b>	<b>Présentation du projet de déclinaison synthétique de la politique générale de la FFVoile actualisé</b>
<b>Info</b>	Le BE prend connaissance du projet actualisé de déclinaison de la politique générale de la FFVoile. Après une relecture de finalisation, ce projet pourra être diffusé.
<b>4.2</b>	<b>Projets des principales missions des cadres techniques</b>
<b>Info</b>	Après débat, le BE souhaite que les lettres de missions des cadres techniques ne soient pas dans un premier temps diffusées au-delà du BE et des présidents de ligues concernés.
<b>4.3</b>	<b>Voile scolaire</b>
<b>Info</b>	Le BE prend connaissance de l'analyse menée par la DTN sur la voile scolaire. Il s'agit de pérenniser une activité qui aujourd'hui accueille plus de 200 000 enfants, et qui constitue une ressource qui permet aux clubs de financer près d'un millier d'emplois. Dans le cadre des réformes en cours sur l'aménagement du temps scolaire, l'objectif est de repositionner ce dispositif et de faire des propositions aux collectivités locales sur les activités périscolaires et à l'Education Nationale sur le temps scolaire.
<b>5</b>	<b>DEVELOPPEMENT/ POLE ECONOMIQUE ET SOCIAL</b>
<b>5.1</b>	<b>Réflexions sur un titre plaisance</b>
<b>Info</b>	Le BE prend connaissance de la réflexion prospective en cours sur la plaisance et l'objectif d'apporter une réponse aux besoins, en particulier de formation (sécurité, prise en main du bateau...) des plaisanciers. Un temps de travail à l'occasion du prochain colloque développement sera consacré à l'examen de cette question afin de mettre des contenus autour d'un titre plaisance spécialement dédié aux pratiquants n'ayant pas une activité de compétition. Une collaboration pourrait être envisagée dans ce cadre avec la Fédération Française des Ports de Plaisance, les loueurs de bateaux afin de construire une offre de services spécifiques, déterminer le type de services qui pourrait être sous-traités ainsi que les prescripteurs de ces titres.

**5.2 Plaquette chiffres clefs 2014**

**Info** Le BE prend connaissance de la plaquette des chiffres clés 2014. Il note que ces chiffres sont établis sur la base des bilans déclaratifs des clubs en 2013 et qu'il reste en conséquence quelques différences possibles. Afin de consolider ces chiffres, il est proposé qu'à l'avenir les évolutions soient analysées à partir d'un panel de clubs représentatifs et sur la base d'une enquête exhaustive menée une fois par an.

**5.3 Création du brevet de capitaine 200 restreint**

**Info** Le BE prend connaissance l'arrêté du ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche du 4 mars 2014, modifiant l'arrêté du 5 juin 2013 relatif aux modalités de délivrance, par équivalence, du certificat d'initiation nautique et du brevet de capitaine 200 voile, et introduisant la possibilité d'obtenir un brevet de capitaine 200 voile restreint. Ce brevet est restreint aux navires à voile de moins de 12 mètres, ne transportant pas plus de 12 passagers et effectuant une navigation diurne à moins de 6 milles d'un abri. Les candidats à ce certificat devront par ailleurs justifier d'une expérience de navigation d'au moins 6 mois dans les 5 dernières années.

La durée de la formation et les conditions de délivrance du brevet sont précisés aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 4 mars 2014 :

Article Annexe I

Conditions d'acquisition des compétences et de délivrance du brevet de capitaine 200 voile aux titulaires de titres de formation professionnelle délivrés par le ministre chargé des sports

MENTIONS, OPTIONS OU CERTIFICATS de titres délivrés par le ministère chargé des sports permettant l'acquisition des compétences figurant en colonne 2	COMPETENCES du capitaine 200 voile réputées acquises	COMPETENCES restant à acquérir	CONDITIONS de navigation préalables à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile pour une navigation :	
			Limitée à 200 milles des côtes	En toute zone
Brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré option Voile, Certificats de spécialisation croisière du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités nautiques, mention voile Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention voile Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention voile	Module n° 2 à l'exception des cours de : - réglementation, rapport ; - description et entretien du navire-stabilité ; Module n° 3 à l'exception du cours d'électricité ; Module n° 5.	Module n° 1 Module n° 2 : cours de : - réglementation ; - rapport ; - description et entretien du navire-stabilité ; Module n° 3 cours d'électricité	Limitée à 200 milles des côtes	En toute zone
			Au cours des 5 dernières années : 12 mois de navigation ou 6000 milles parcourus	Conformément au 1° de l'article 8 de l'arrêté du 25 avril 2005 susvisé

Article Annexe II

Modalités d'évaluation et d'obtention des compétences restant à acquérir pour la délivrance du brevet de capitaine 200 voile aux titulaires de titres de formation professionnelle délivrés par le ministre chargé des sports

Les compétences restant à acquérir sont :

- ☐ le module n° 1 du capitaine 200 prévu par l'arrêté du 25 avril 2005 susvisé, d'une durée de 95 heures ;
- ☐ le cours de " Description entretien du navire - stabilité " du module n° 2 du capitaine 200 prévu par l'arrêté du 25 avril 2005 susvisé, d'une durée de 24 heures ;
- ☐ le cours de " Réglementation, rapport " du module n° 2 du capitaine 200 prévu par l'arrêté du 25 avril 2005 susvisé, d'une durée de 24 heures ;

	<p>☒ le cours d'" électricité " du module n° 3 du capitaine 200 prévu par l'arrêté du 25 avril 2005 susvisé, d'une durée de 24 heures.</p> <p>Les formations mentionnées dans la présente annexe sont délivrées par un prestataire agréé à cette fin dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 mai 2011 susvisé.</p> <p>Le module n°1 est réputé acquis dès lors qu'une attestation de compétence minimale est délivrée par le prestataire agréé.</p> <p>Le module n°2 est réputé acquis après avoir obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20, à l'épreuve écrite de " rapport de mer " et aux épreuves orales de " réglementation " et de " description et entretien du navire-stabilité ". La note 0 à l'une des trois épreuves est éliminatoire.</p> <p>Le module n°3 est réputé acquis après avoir obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve pratique d' " électricité.</p> <p>Les épreuves des modules n° 2 et 3 ci-dessus citées sont organisées par les autorités mentionnées à l'article 21 du décret du 25 mai 1999 susvisé.</p> <p>Pour être autorisés à se présenter à ces épreuves, les candidats doivent avoir suivi la formation correspondante.</p>
<b>5.4</b>	<b>Fiscalité des activités des structures affiliées</b>
<b>Info</b>	Le BE prend connaissance des inquiétudes de plus en plus fortes qui émanent du terrain sur la question de la fiscalité des activités. Les contrôles sont de plus en plus fréquents. Face à cette situation, il est proposé d'anticiper les problèmes futurs qui pourraient se poser et de reprendre une négociation avec le Ministère des Finances sur la base d'un dossier construit et d'une position permettant de maintenir l'exonération sur les activités sportives et scolaires. Il est à noter de ce point de vue que pour les centres équestres, la filière équidé a réussi à obtenir une TVA réduite pour ses activités d'enseignement.
<b>6</b>	<b>CCA</b>
<b>6.1</b>	<b>Principes 2014 de prise en charge des arbitres : liste 2014 des compétitions concernées</b>
<b>Décision n°5</b>	<p>► Suite à la validation par le BE du 19 février des principes 2014 pour la prise en charge des arbitres DTH, le BE valide la liste des compétitions 2014 concernées par cette prise en charge « DTH » (soit frais de déplacement des arbitres pris en charge par la FFVoile et participation aux frais d'hébergement de 30,50€ par arbitre et par jour).</p> <p>Publication électronique en date du 16/04/2014</p>
<b>7</b>	<b>SPORT ENTREPRISE</b>
<b>7.1</b>	<b>Information sur le projet « découvre la régates - achète ta place »</b>
<b>Info</b>	<p>Rappel des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer une prestation de qualité avec skipper, de découverte de la régates sur habitable pour des personnes seules ou en petit groupe,</li> <li>- permettre à des prestataires privés ou clubs de s'inscrire dans cette démarche pour augmenter leur activité,</li> <li>- fidéliser des pratiquants.</li> </ul> <p>Un premier prestataire, Teamwind a proposé un calendrier de régates pour ce printemps et cet automne. D'autres prestataires vont être sollicités, sachant qu'il n'y aura qu'un seul prestataire par régates.</p> <p>Le lancement du produit se fera à travers un plan de communication autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un flyer de présentation du produit envoyé à tous nos licenciés</li> <li>- d'une page dédié internet et Facebook</li> <li>- un communiqué de presse pour les différents média</li> <li>- d'une vidéo de promotion</li> <li>- d'achat d'espace publicitaire numérique pour le moment</li> <li>- d'un jeu concours avec voile et voiliers</li> <li>- de contacts avec les clubs organisateurs des régates</li> </ul> <p>Afin de pouvoir communiquer dans les meilleures conditions et permettre le lancement de cette opération, il est demandé au BE d'allouer une somme ciblée communication de 5000 €.</p>

<p><b>Décision n°6</b></p> <p><b>8</b></p> <p><b>8.1</b></p> <p><b>Décision n°7</b></p>	<p>► Le BE valide la mise en œuvre du projet et le coût est intégré dans le budget communications externe.</p> <p><b>HAUT NIVEAU</b></p> <p>Projet de règlement des sélections aux Championnats du monde et d'Europe Jeunes 2014 (hors ISAF, Eurosaf et JOJ)</p> <p>Remis au prochain BE de la FFVoile</p>